

SESSION DU 13 et 14 Octobre 2022

Proposition de vœu

POUR L'UTILISATION DES EAUX TRAITEES DANS LES INDUSTRIES AGRO-INDUSTRIELLES CONFORMEMENT AU DROIT EUROPEEN

Groupe Social et Démocrate de Bretagne	Rapporteur : Arnaud LECUYER

L'été 2022 a été, en Bretagne et en France, exceptionnel par l'ampleur des évènements climatiques et l'importance de la sécheresse. Cette saison a esquissé les contours des défis que nous aurons à affronter à l'avenir. Déjà, les tensions sur la ressource en eau sont importantes et le risque de rupture ou de suspension de l'approvisionnement existe.

La filière des industries agroalimentaires a, dans ce contexte, un rôle à jouer. Particulièrement présente en Bretagne, elle est, par les volumes d'alimentation qu'elle contribue à transformer, particulièrement consommatrice en eau. Les acteurs de la filière en sont conscients.

Ils déploient déjà des plans d'actions hydro-économe ambitieux (réorganisation de la production, investissement dans de nouveaux matériels, adaptation de la pression...). Dans le Morbihan, une trentaine d'entreprises de l'agroalimentaires ont ainsi expérimentés un dispositif d'économie d'eau appelé « ECOD'O », avec le soutien de la CCI et de la Région Bretagne, qui a permis des économies supérieures à ce qui avait été anticipé : de près de 10%. Ce dispositif a vocation à être régionalisé.

Il faut cependant aller plus loin pour sécuriser l'approvisionnement de tous sans rompre la chaine agroalimentaire bretonne. Les industriels souhaitent ainsi pouvoir expérimenter puis généraliser l'utilisation des eaux non conventionnelles dans le process industriel (la « re-Use ») : eaux issues de matières premières (essentiellement du lait) ou eaux traitées par les stations d'épuration des usines agroalimentaires.

Ce circuit d'économie circulaire, de la potabilisation en interne et du réusage, pourrait permettre d'économiser près de 2,5 millions de m3 par an en Bretagne, soit la consommation annuelle de la population de la ville de Lorient. Les réductions de prélèvements pourraient aller, selon les sites industriels de 18 à 75%.

Aujourd'hui, la réglementation européenne le permet (directive UE 2020/2184) mais pas la réglementation française. Cette possibilité avait été annoncé dans le cadre du « Varenne de l'eau », en février 2022, mais les décrets tardent-à être publiés. Les industriels bretons sont pourtant nombreux à demander l'ouverture de cette possibilité.

C'est pourquoi, les élus du Conseil régional, attachés au bien manger pour tous et convaincus de la nécessité de l'adaptation de l'outil industriel breton à la raréfaction des ressources demandent au Gouvernement de prendre les décrets nécessaires à l'utilisation des eaux traitées dans les industries agroalimentaire conformément au droit européen.